|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-cinquième session ordinaireGenève, 29 octobre 2021 | C/55/INF/4Original: anglais/allemand/espagnolDate: 4 octobre 2021 |

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

1. Selon la procédure introduite à l’occasion de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil, il est demandé que les rapports des représentants des membres et des observateurs sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique de la protection des obtentions végétales et des domaines connexes soient fournis par écrit à l’avance, afin d’accroître l’efficacité du Conseil dans l’accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

2. Des rapports écrits ont été sollicités par le Bureau de l’Union dans la circulaire d’invitation à la présente session et un modèle type a été proposé. Les rapports suivants ont été soumis (dans l’ordre alphabétique des noms en français):

Membres : annexes I à XVI : Allemagne, Brésil, Danemark, Hongrie, Lituanie, Mexique, Nouvelle‑Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Ukraine et Union européenne

3. Les rapports reçus après le 20 septembre 2021 seront inclus dans un additif à ce document, qui sera publié après la session du Conseil.

[Les annexes suivent]

C/55/INF/4

ANNEXE I

ALLEMAGNE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Sur la base de la loi fédérale sur les taxes, le “Règlement spécial du Ministère fédéral de l’alimentation et de l’agriculture sur les taxes relatives aux services publics fournis par des particuliers dans son domaine de compétence” a été rédigé et publié le 21 juillet 2021 au Journal officiel (Partie I n° 45).

Le règlement entrera en vigueur le 1er octobre 2021 et remplacera le barème des taxes actuel de l’Office fédéral des variétés végétales du 1er novembre 2019 (n° 20/19).

1.2 Aucun élément nouveau.

1.3 Aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen

Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique

L’Office fédéral des variétés végétales modernise et étend ses installations opérationnelles, notamment à Hanovre, pour la conduite des examens et dans le domaine informatique.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Type d’activité | Date | Lieu | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| Formation | Octobre 2020 | En ligne | Projet IP Key en Chine | France, Pays-Bas |
| Atelier | Octobre 2020 | En ligne | Gestion des données relatives à l’examen DHS | Inde(300 participants) |
| Échange | Novembre 2020 | En ligne | Projet de loi de la Mongolie sur les obtentions végétales et les semences | Mongolie |
| Échange | Novembre 2020 | En ligne | Projet de principes directeurs de l’Éthiopie pour la conduite des essais VCU sur l’orge et le blé | Éthiopie(10 participants) |
| Atelier | Décembre 2020 | En ligne | Nouveau règlement phytosanitaire de l’Union européenne | Inde(70 participants) |
| Atelier | Avril 2021 | En ligne | Échanges sur les mesures de contrôle après l’octroi de la protection des obtentions végétales | Inde(200 participants) |
| Échange | Avril 2021 | En ligne | Réalisation d’essais DHS + VCU sur les variétés | Éthiopie(10 participants) |
| Échange | Avril 2021 | En ligne | Présentation du système d’examen des obtentions végétales de l’Allemagne | Ouzbékistan(10 participants) |
| Échange | Juin 2021 | En ligne | Présentation du système d’examen des obtentions végétales de l’Ouzbékistan | Ouzbékistan(10 participants) |
| Atelier | Juillet 2021 | En ligne | Examen pour la protection des variétés végétales – pommier | Ouzbékistan(10 participants) |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Aucun élément nouveau.

[L’annexe II suit]

C/55/INF/4

ANNEXE II

BRÉSIL

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 1.1 Modifications de la loi et des textes d’application : aucun élément nouveau.

 1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Espèce** | **CODE UPOV** |
| *Adenium obesum* (Forssk.) Roem. et Schult.]. | ADENI\_OBE |
| *Bouvardia* Salisb. | BOUVA |
| *Eriobotrya japonica* (Thunb.) Lindl. | ERIOB\_JAP |
| *Macadamia integrifolia* Maiden et Betche | MACAD\_INT |
| *Macadamia tetraphylla* L*.*Johns. | MACAD\_TET |
| *Ononis alopecuroides* L. | ONONI\_ALO |
| *Linum usitatissimum* L. | [LINUM\_USI](https://www.upov.int/genie/details.xhtml?cropId=3285) |
| *Solanum glaucophyllum* Desf | SOLAN\_GLA |

1.3 Jurisprudence : aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom botanique** | **CODE UPOV** | **Service fournisseur/service examinateur** |
| Petunia Juss. | PETUN |  OCVV |
| *Zamioculcas zamiifolia* (Lodd. et al.) Engl | ZAMIO |  OCVV |
| Rosa L. | ROSAA | Pays-Bas |
| Solanum tuberosum L. | SOLAN\_TUB | Australie |

|  |
| --- |
| Accords de coopération en matière d’examen |
| Utilisation des rapports d’examen DHS existants |

3. Situation dans le domaine administratif : aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique : aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Observations |
| 1. La protection des obtentions végétales au Brésil | 11 novembre 2020 | Exposé en ligne (disponible sur YouTube [https://youtube/S9J5atZWZYo](https://youtu.be/S9J5atZWZYo)) | Université fédérale de Paraná | Cours général sur la gestion de l’innovation avec un module sur la protection des obtentions végétales | Brésil (806 vues jusqu’au 27 août 2021) |  |
| 2. La protection des obtentions végétales au Brésil – Cours d’été de l’OMPI – La propriété intellectuelle pour le secteur agroalimentaire | 14 janvier 2021 | Exposé en ligne (disponible sur YouTube [https://youtube/ATgTtFiLAiA](https://youtu.be/ATgTtFiLAiA)) | INPI (Office des brevets et des marques) Association brésilienne de la propriété intellectuelle (ABPI) | Informations de base sur la protection des obtentions végétales à l’intention des avocats, des mandataires en propriété intellectuelle et d’autres spécialistes du sujet | Brésil (722 vues jusqu’au 27 août 2021) |  |
| 3. Protection des obtentions végétales | 30 juillet 2021 | Exposé en ligne (mis à disposition sur la chaîne YouTube du ministère [https://youtube/GRMlPeLhLSo](https://youtu.be/GRMlPeLhLSo)) | Ministère de l’agriculture, de l’élevage et de l’approvisionnement alimentaire | Informations de base sur la protection des obtentions végétales | Brésil (263 vues jusqu’au 27 août 2021) |  |
| 4. Cours général sur la propriété intellectuelle | 2 février – 2 avril 2021 | Cours d’enseignement à distance | INPI (Office des brevets et des marques)OMPI | Cours général sur la propriété intellectuelle avec un chapitre sur la protection des obtentions végétales | Environ 2000 participants (brésiliens) de domaines divers (étudiants, avocats, mandataires, fonctionnaires, scientifiques, etc.) | Les examinateurs du SNPC ont joué le rôle de formateurs au cours des débats sur la protection des obtentions végétales |
| 5. Cours général sur la propriété intellectuelle | 27 avril - 25 juin 2021 (en cours) | Cours d’enseignement à distance | INPI (Office des brevets et des marques)OMPI | Cours général sur la propriété intellectuelle avec un chapitre sur la protection des obtentions végétales | Environ 2000 participants (brésiliens) de domaines divers (étudiants, avocats, mandataires, fonctionnaires, scientifiques, etc.) | Les examinateurs du SNPC ont joué le rôle de formateurs au cours des débats sur la protection des obtentions végétales |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Aucun élément nouveau.

[L’annexe III suit]

C/55/INF/4

ANNEXE III

DANEMARK

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 1.1 Modifications de la loi et des textes d’application : aucune modification.

 1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces : aucune modification.

 1.3 Jurisprudence : pas de jurisprudence.

2. Coopération en matière d’examen :

Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique

Essais DHS permettant de surveiller le développement des plantes grâce à des évaluations manuelles, à des analyses d’images et à des enregistrements par drone et multispectraux.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales : aucune observation.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 3 mars 2021 | Kobæk Strand | DanSeed | Protection des plantes par la propriété intellectuelle au moyen de droits d’obtenteur ou de brevets | Ressortissants danois |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Aucune observation.

[L’annexe IV suit]

C/55/INF/4

ANNEXE IV

HONGRIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 1.1 Modifications de la loi et des textes d’application : aucune modification.

 1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Aucune modification. Conformément aux règles en vigueur, la protection des obtentions végétales s’étend à tous les genres et espèces du règne végétal.

 1.3 Jurisprudence : aucune donnée.

2. Coopération en matière d’examen

Aucune modification. En vertu des paragraphes 3) et 4) de l’article 114/R de la loi sur les brevets, les résultats des essais expérimentaux (rapport d’examen DHS) effectués par un organisme étranger compétent peuvent être pris en considération avec l’assentiment de celui-ci. Le coût de l’essai expérimental est supporté par le demandeur. L’Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) a donc pris des mesures pour conclure des accords avec des offices nationaux et régionaux afin que l’office concerné lui envoie des rapports sur l’examen technique DHS.

L’Office hongrois de la propriété intellectuelle a conclu des accords de communication de rapports d’examen technique DHS avec l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV), le Bundessortenamt (Allemagne) et le Comité du droit d’obtenteur du Ministère de l’agriculture, de la nature et de la qualité des produits alimentaires (Pays-Bas).

3. Situation dans le domaine administratif

Aucune modification. L’HIPO est habilité à accorder la protection des obtentions végétales. Dans le système national, il est chargé de l’examen de la nouveauté, de la dénomination et de l’unité, ainsi que de l’enregistrement des variétés végétales. De son côté, l’Office national de sécurité de la chaîne alimentaire est chargé de l’examen biologique (examen DHS).

4. Situation dans le domaine technique

L’examen technique est effectué par l’Office national de sécurité de la chaîne alimentaire.

[L’annexe V suit]

C/55/INF/4

ANNEXE V

LITUANIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application :

– Loi sur la protection des obtentions végétales de la République de Lituanie n° IX-618 du 22 novembre 2001, modifiée en dernier lieu le 15 avril 2021;

– Règlement n° 1458 du Gouvernement de la République de Lituanie du 15 décembre 2000 relatif au montant des taxes;

– Décision n° A1-50 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture du 8 août 2010, relative à l’approbation du formulaire de demande de protection des obtentions végétales;

– Décret n° 3 D 371 du ministre de l’agriculture de la République de Lituanie du 23 juin 2004 relatif à la rémunération.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue) :

– Conformément aux modifications de la loi sur la protection des obtentions végétales de la République de Lituanie en date du 26 avril 2012, les variétés de tous les genres et espèces pourraient être protégées en République de Lituanie.

1.3 Jurisprudence :

– Il n’existe pas de jurisprudence relative à la protection des obtentions végétales en Lituanie pour 2020.

2. Coopération en matière d’examen

Deux accords de coopération en matière d’examen ont été signés en Lituanie :

– L’accord bilatéral du 11 août 2000 avec le Centre de recherche polonais pour les essais de cultivars (COBORU), relatif aux essais DHS, a été modifié le 14 novembre 2012 par l’accord d’administration n° 1/2012/19T-247;

– L’accord n° 10 signé le 30 juin 2006 avec le Bundessortenamt (Office fédéral des variétés végétales), Allemagne, relatif à la transmission des résultats d’examens techniques pour ce qui est des examens DHS, a été modifié le 18 octobre 2010 par l’accord n° 19T-98.

3. Situation dans le domaine administratif

– La Division des obtentions végétales relevant du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie est responsable des essais, de l’établissement de la liste et de la protection juridique des variétés végétales;

– La Commission pour l’évaluation des demandes de protection des obtentions, approuvée le 6 mai 2011 par la décision n° A1-141 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie, a été modifiée le 9 octobre 2020 par la décision n° A1-489 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie;

– L’octroi de la protection des obtentions végétales doit être approuvé par décision du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie;

– Les procédures et le système de protection des obtentions végétales sont définis par la loi sur la protection des obtentions végétales de la République de Lituanie.

4. Situation dans le domaine technique

– Les examens DHS sont effectués par le Centre de recherche polonais pour les essais de cultivars (COBORU), conformément à l’accord d’administration n° 1/2012/19T-247, modifié le 14 novembre 2012, ou par l’autre autorité compétente de l’Union européenne conformément à la demande des obtenteurs.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 1. Réunion virtuelle du Conseil d’administration de l’OCVV | 30 septembre 2020 | Angers (France) | OCVV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | Commission européenne (2), OCVV (7), UPOV (1), observateurs et États membres (32 au total) |
| 2. Réunion virtuelle du Comité administratif et juridique de l’UPOV  | 28 octobre 2020 | Genève (Suisse) | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | UPOV (7), Commission européenne (2), OCVV (3), parties contractantes, observateurs et organisations (68 au total) |
| 3. Réunion virtuelle du Comité consultatif de l’UPOV  | 29 octobre 2020 | Genève (Suisse) | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | UPOV (7), Commission européenne (2), OCVV (3), parties contractantes, observateurs et organisations (68 au total) |
| 4. Réunion virtuelle du Conseil de l’UPOV  | 30 octobre 2020 | Genève (Suisse) | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | UPOV (7), Commission européenne (2), OCVV (3), parties contractantes, observateurs et organisations (68 au total) |
| Réunion virtuelle de l’OCVV avec les services d’examen | 23 décembre 2020 | Angers (France) | OCVV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | Commission européenne (2), OCVV (7), observateurs et États membres (71 au total) |

– Le Bulletin d’information sur les droits d’obtenteur et la liste nationale des obtentions végétales n° 1 (33) relevant du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie a été publié le 20 janvier 2020, et le n° 2 (34), le 1er juin 2020.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

– La liste nationale des variétés végétales 2020 a été approuvée le 27 février 2020 par décision n° A1-75 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie. Le matériel de reproduction ou de multiplication de chaque variété enregistrée d’espèce végétale peut être certifié conformément aux normes obligatoires établies en application des directives européennes pertinentes.

[L’annexe VI suit]

C/55/INF/4

ANNEXE VI

MEXIQUE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Le Mexique est partie à la Convention UPOV depuis août 1997 et la législation actuelle est conforme à l’Acte de 1978. Toutefois, ces dernières années, des travaux ont été menés sur des propositions visant à modifier la loi fédérale de 1996 sur les variétés végétales.

1.1 Modifications de la loi et du règlement

Le barème des taxes est mis à jour chaque année et peut être consulté à l’adresse suivante : <https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/606574/Cuotas-Derechos-2021.pdf>.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

Tous les genres et espèces sont protégés au Mexique depuis la publication de la loi.

2. Coopération en matière d’examen

* Amendements aux accords existants

L’accord de coopération technique entre l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et le Service national d’inspection et de certification des semences (SNICS), signé en 2008, a été actualisé à plusieurs reprises; la dernière extension couvre la période 2020-2025. Dans le cadre de l’accord, l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité est effectué pour l’avocatier, le goyavier, le pignon de pin mexicain et le fruit du dragon.

3. Situation dans le domaine administratif : Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique : Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Observations |
| Forum sur l’application des droits d’obtenteur concernant les plantes potagères et les plantes ornementales | 20 et 21 mai 2021 | Mexico, en ligne | Le SNICS, le Comité mexicain du système de production des fleurs et des plantes ornementales, l’ambassade des Pays-Bas et le Service d’inspection de l’horticulture des Pays-Bas | Analyser les facteurs stratégiques et réglementaires qui permettent le transfert et l’utilisation des innovations végétales au Mexique, et promouvoir l’utilisation de semences certifiées | Mexique, Chili, Colombie, Équateur, République dominicaine, Pérou et Pays-Bas | Il a été convenu lors du forum de créer un groupe de travail composé des différentes parties prenantes de la chaîne de valeur des plantes ornementales. Des propositions ont également été examinées sur la manière de garantir l’application effective des droits d’obtenteur. |

[L’annexe VII suit]

C/55/INF/4

ANNEXE VII

NOUVELLE-ZÉLANDE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

La loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales reste en vigueur et est conforme à l’Acte de 1978 de la Convention.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a poursuivi la révision de la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales, mais les progrès prévus en 2020 ont été retardés par la pandémie. Le nouveau projet de loi sur la protection des obtentions végétales a été présenté au Parlement en mai 2021 et a fait l’objet d’une première lecture. Il a maintenant été renvoyé au Comité restreint du développement économique, de la science et de l’innovation pour examen. Un document de réflexion concernant le nouveau règlement a été publié en août 2021 et des options et des conseils devraient être présentés au ministre à la fin de l’année 2021. Des informations détaillées sur l’examen de la loi sur la protection des obtentions végétales sont disponibles à l’adresse :

<https://www.mbie.govt.nz/business-and-employment/business/intellectual-property/plant-variety-rights/plant-variety-rights-act-review/>.

L’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande (IPONZ) a entamé un examen des taxes relatives aux droits d’obtenteur. Un document de réflexion a été diffusé à des utilisateurs ciblés en août 2021 afin de recueillir des informations et de contribuer à l’élaboration d’options en matière de taxes. Les options finales seront publiées pour une consultation publique plus large à la fin de 2021 ou au début de 2022.

L’entrée en vigueur du nouveau règlement, tout comme de la majorité des dispositions du projet de loi et du nouveau barème des taxes relatives aux droits d’obtenteur, est prévue à la mi-2022.

2. Coopération en matière d’examen

La Nouvelle-Zélande continue de se procurer des rapports d’examen auprès d’États membres, pour certaines espèces et sur demande, conformément aux dispositions générales de la Convention. La Nouvelle-Zélande continue de fournir un rapport d’examen, sur demande d’une autorité et gratuitement.

3. Situation dans le domaine administratif

Durant l’exercice financier clos au 30 juin 2021, 116 demandes de droits d’obtenteur ont été acceptées (25% de moins que l’année précédente), 88 titres ont été délivrés (11% de moins que l’année précédente) et 93 titres ont expiré (9% de moins que l’année précédente). Au 30 juin 2021, 1289 titres étaient en vigueur (en légère augmentation par rapport à l’année précédente).

La baisse constante, ces dernières années, du nombre de demandes pour des variétés appartenant à des espèces utilisées comme plantes ornementales s’est inversée avec une augmentation de 50% du nombre de demandes pour ces variétés au cours de l’année écoulée.

Les préparatifs ont commencé pour les changements opérationnels rendus nécessaires par l’application de la nouvelle loi attendue pour la mi-2022. Cela fait suite à un vaste examen des activités opérationnelles et des fonctions du service qui a été mené en 2020 et 2021. Les modifications des processus et des pratiques découleront des nouveaux éléments de la législation et de l’amélioration des pratiques existantes.

En 2020, 40% des effectifs du service de protection des obtentions végétales ont changé, ce qui constitue un événement important pour une petite organisation. Cela a été l’occasion de revoir la charge de travail des quatre examinateurs et de répartir l’expérience et les connaissances requises concernant les espèces entre plusieurs examinateurs.

4. Situation dans le domaine technique

L’utilisation de rapports d’examen étrangers pour les variétés fruitières sélectionnées à l’étranger continue d’être un sujet de discussion important entre les demandeurs étrangers et les examinateurs. Une série d’explications figure déjà sur le site Web, mais des informations supplémentaires semblent nécessaires. Pour la première fois en 2020, un rapport d’examen étranger pour une variété de pommier a été utilisé pour la décision de la Nouvelle-Zélande. Un projet d’évaluation de l’utilisation des rapports d’examen étrangers pour les variétés *Rubus* sélectionnées à l’étranger est sur le point d’aboutir, le but étant de fournir une base plus objective concernant la possibilité d’utiliser ou non un rapport d’examen étranger pour une variété *Rubus* donnée.

Le Service de protection des obtentions végétales et le Ministère des industries primaires ont initié des réunions trimestrielles concernant l’importation de plantes et les exigences en matière de biosécurité. Les réunions permettent d’améliorer l’information du service concernant l’évolution des exigences en matière d’importation et de quarantaine, et de mieux informer le ministère des espèces pour lesquelles des obtenteurs étrangers déposent des demandes de droit d’obtenteur. L’examen par le ministère du protocole d’importation d’une espèce pourrait indiquer au service que l’examen des variétés étrangères de ce genre pourrait être retardé en raison des difficultés d’accès au matériel végétal de cette espèce. Une augmentation des demandes de droits d’obtenteur pour les variétés d’une certaine espèce pourrait indiquer au ministère qu’il faut peut-être prêter attention aux règles d’importation pour cette espèce. Les exigences en matière de biosécurité et la disponibilité du matériel végétal pour les variétés sélectionnées à l’étranger continuent d’être considérées comme un problème pour les importateurs de variétés et les obtenteurs nationaux.

[L’annexe VIII suit]

C/55/INF/4

ANNEXE VIII

POLOGNE

Période : 1er septembre 2020 – 31 août 2021

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

La loi du 26 juin 2003 sur la protection juridique des variétés végétales (texte consolidé : Journal officiel de 2018, point 432, modifiée par le Journal officiel de 2020, point 288) constitue la base juridique du système de protection du droit d’obtenteur en Pologne. Sa version consolidée a été publiée au Journal officiel de 2021, point 213.

En vertu de la *loi du 13 février 2020 portant modification de la loi – Code de procédure civile et quelques autres lois* (Journal officiel de 2020, point 288), qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2020, le tribunal du district de Varsovie a été désigné juridiction compétente en matière de droits de propriété intellectuelle.

La loi polonaise sur la protection des obtentions végétales est fondée sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Depuis le 1er novembre 2000, tous les genres et espèces peuvent bénéficier de la protection prévue au titre des droits d’obtenteur en Pologne.

En ce qui concerne les taxes, le décret du Ministère de l’agriculture et du développement rural du 17 février 2004 sur le montant des taxes pour le dépôt d’une demande de protection, l’examen DHS et la délivrance et le maintien des droits exclusifs ([Journal officiel n° 60 de 2004, point 567](http://www.coboru.pl/Polska/Podstawy_prawne/D20040567.pdf); [Journal officiel de 2015, point 2166](http://www.coboru.pl/Polska/Podstawy_prawne/DU20152166.pdf)) s’applique.

La Pologne est devenue membre de l’UPOV le 11 novembre 1989 et a été le vingt-quatrième État à adhérer à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, le 15 août 2003.

2. Coopération en matière d’examen

Le Centre de recherche pour l’examen des cultivars (COBORU) de Słupia Wielka continue de collaborer avec différents pays dans le domaine de l’examen technique.

La Pologne a conclu des accords bilatéraux en matière d’examen DHS avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie. Des accords unilatéraux avec le Bélarus, l’Estonie, la Fédération de Russie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovénie, et l’Ukraine sont en vigueur.

Pendant la période considérée, la Pologne a procédé à des examens DHS pour le compte des services des pays suivants : Autriche (2 variétés), Belgique (2 variétés), Estonie (18 variétés), Fédération de Russie (1 variété), France (1 variété), Hongrie (19 variétés), Lettonie (5 variétés), Lituanie (69 variétés), République tchèque (23 variétés), Roumanie (1 variété), Royaume-Uni (1 variété), Slovénie (9 variétés), Suède (1 variété), Suisse (23 variétés), ainsi que pour l’OCVV (109 variétés).

Ces examens portaient sur différentes espèces de plantes agricoles (133 variétés), potagères (23 variétés), ornementales (93 variétés) et fruitières (35 variétés).

Au total, 284 variétés ont fait l’objet d’un examen à la demande de ces services.

Comme les années précédentes, certains services (Autriche, Canada, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d’), Lettonie, Lituanie, OCVV, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie) ont utilisé les résultats d’examens techniques du COBORU pour fonder leurs décisions dans le cadre de leurs procédures nationales.

La Pologne a participé activement aux travaux relatifs à l’élaboration des protocoles techniques lors des réunions organisées par l’OCVV.

3. et 4. Situation dans les domaines administratif et technique

Le COBORU procède aux essais aux fins de l’examen DHS des variétés dans 13 stations d’essais expérimentales qui sont réparties dans l’ensemble du pays. Dans le cas des variétés fruitières, des essais sont également menés à l’Institut de recherche sur l’horticulture à Skierniewice.

En 2020, 14 102 variétés relevant de 190 espèces végétales ont fait l’objet d’un examen (dont 12 931 variétés répertoriées dans des collections de référence vivantes et 1171 variétés candidates).

Le nombre de variétés ayant fait l’objet d’un examen DHS en Pologne est indiqué dans le graphique ci-dessous.

Nombre de variétés ayant fait l’objet d’un examen DHS en 2020



En 2020, le COBORU a reçu au total 148 demandes de protection nationale du droit d’obtenteur, soit 21 demandes de plus que l’année précédente.

Du 1er janvier au 1er septembre 2021, 94 nouvelles demandes droit d’obtenteur national, dont 65 demandes nationales et 29 étrangères, ont été déposées, soit 4 de moins qu’au cours de la période de référence précédente (98).

En 2020, le COBORU a octroyé 101 titres de protection nationale (12 titres de plus qu’en 2019). À la fin de 2020, 1292 titres nationaux étaient en vigueur, soit une augmentation considérable de 61 variétés par rapport à l’année précédente.

Du 1er janvier au 1er septembre 2021, 88 titres de protection du droit d’obtenteur ont été octroyés. Au total, 1327 variétés sont protégées en Pologne (au 1er septembre 2021).

On trouvera des statistiques détaillées dans le tableau ci-après.

Dans la colonne intitulée “Titres ayant expiré” figurent 8 variétés pour lesquelles – pendant la période considérée – des titres nationaux d’obtenteur ont expiré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Espècesvégétales | Demandes de titre de protection1er janvier – 1er sept. 2021 | Titres de protection délivrés1er janvier – 1er sept. 2021 | Titresayant expiré | Titres en vigueur au 1er sept. 2021 |
|  | nationales | étrangères | total | nationaux | étrangers | total |  |  |
| Plantes agricoles | 35 | 5 | 40 | 3 | 39 | 42 | 30 | 739 |
| Plantes potagères | 12 | 1 | 13 | 16 | 1 | 17 | 11 | 209 |
| Plantes ornementales | 14 | 22 | 36 | 13 | 9 | 22 | 9 | 260 |
| Plantes fruitières | 4 | 1 | 5 | 6 | 1 | 7 | 3 | 119 |
| **Total** | **65** | **29** | **94** | **38** | **50** | **88** | **53** | **1327** |

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Pologne participent régulièrement aux sessions des organes de l’UPOV et aux groupes de travail techniques de l’UPOV.

En outre, des représentants de la Pologne participent aux réunions du Comité permanent sur les droits d’obtenteur de la DG SANTE à Bruxelles, ainsi qu’aux réunions du Conseil d’administration de l’OCVV.

Pendant la période considérée, le cours d’enseignement à distance de l’UPOV “Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV” (DL-205) a été suivi avec succès par un examinateur DHS et le cours d’enseignement à distance de l’UPOV “Examen des demandes de droits d’obtenteur” (DL-305) a été suivi avec succès par deux experts du COBORU.

*Publications*

Tous les deux mois, le COBORU publie la Gazette polonaise pour les droits d’obtenteur et la liste nationale (Diariusz), qui contient des informations détaillées sur les systèmes nationaux de protection du droit d’obtenteur et d’établissement de la listes.

La liste des variétés protégées par des droits d’obtenteur au niveau national (y compris les droits provisoires, valable au 30 juin 2021, a été publiée dans le troisième numéro de la Gazette pour les droits d’obtenteur et la liste nationale, à savoir la liste n° No 3(164)2021.

La Gazette officielle figure également sur notre site Internet dans la section Publications.

De plus, le Centre de recherche pour l’examen des cultivars tient à jour et actualise systématiquement un site Internet ([www.coboru.gov.pl](http://www.coboru.gov.pl)) contenant des renseignements officiels sur les questions touchant à la protection des obtentions végétales en Pologne.

Pendant la période considérée, le COBORU a participé aux activités de promotion suivantes :

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Réunion de coopération : Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales (UIBOR)/COBORU | 21 décembre2020 | Réunion en ligne | COBORU | Nouvel accord de coopération | PL : 8UA : 9 |
| 2. Réunion entre la Commission nationale de l’Ouzbékistan chargée de l’examen des plantes agricoles et le COBORU | 17 mars 2021 | Réunion en ligne | COBORU | Réunion de lancement de la coopération future | PL : 2UZ : 3 |
| 3. Groupe de travail Pologne/Ukraine | 24 mars 2021 | Réunion en ligne | Ministère de l’agriculture et du développement rural – Pologne | Examen de la situation et des perspectives en matière de coopération dans le domaine :du commerce des produits agroalimentaires, des questions phytosanitaires et vétérinaires, du développement rural, de la production et de la commercialisation de produits biologiques, de la production de semences et de la protection des obtentions végétales | PL : 16UA : 9 |
| 4. Réunions du projet Twining :Délégation de l’UE pour l’Ukraine, Service public de protection des plantes (SPPS) (Lettonie), Naktuinbouw (Pays-Bas), Service public de santé des plantes et d’inspection des semences (Pologne), COBORU (Pologne) | 15 décembre202015 avril 202114 juin 202128 juillet 2021 | Réunion d’organisation en ligne | Commission européenne,SPPS (Lettonie),UIBOR (Ukraine),Ministère des affaires étrangères de la République de Pologne | Projet Twinning :“Harmonisation de la législation nationale de l’Ukraine dans les domaines de la surveillance (contrôle) par l’État des OGM dans les systèmes ouverts, de la protection des droits d’obtenteur et de la production de semences et de plants conformément aux normes et standards de l’UE”. | EU : 2LV : 3NL : 2PL : 4UA : 4DE : 1 |
| 1er juillet 20219 juillet 2021 | Réunions de travail en ligne |  | Comparaison de la loi de l’Ukraine “sur la protection des droits d’obtenteur” avec la législation européenne applicable  | PL : 1NL : 1UA : 3LV : 1 |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

La liste nationale polonaise des variétés de plantes agricoles, la liste nationale polonaise des variétés de plantes potagères et la liste nationale polonaise des variétés de plantes fruitières ont été publiées en mai 2021. Ces listes officielles et les listes actualisées de variétés sont également disponibles à l’adresse suivante : [www.coboru.gov.pl](http://www.coboru.gov.pl).

[L’annexe IX suit]

C/55/INF/4

ANNEXE IX

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif : aucun élément nouveau

2. Coopération en matière d’examen

Sur la base du mémorandum d’accord conclu entre l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) et le Service coréen des semences et des variétés (KSVS), le KSVS effectue l’examen technique pour le compte de l’IPOS et envoie les résultats au Département de la production des obtentions végétales du Viet Nam, conformément au mémorandum d’accord conclu entre les deux autorités.

3. Situation dans le domaine administratif : aucun élément nouveau

4. Situation dans le domaine technique

Le KSVS a mis au point un logiciel d’analyse d’image pour obtenir des données phénotypiques à partir des photos de l’examen DHS. Le programme permet d’effectuer des mesures automatiques de la taille des feuilles, des fleurs et des graines. Cette année, le KSVS a commencé à utiliser les données pour les rapports d’examen. Ce logiciel dispose de fonctions conviviales telles que la gestion des données relatives aux photos, l’édition de photos et l’analyse automatique. Nous ajouterons également un programme de couleurs correspondant à la couleur des pétales et le numéro de référence du code RHS des couleurs.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales : aucun élément nouveau

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Aucun élément nouveau.

[L’annexe X suit]

C/55/INF/4

ANNEXE X

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application : aucune modification.

1.2. Extension de la protection à d’autres genres et espèces

En vertu de la loi n° 39-XVI/2008 sur la protection des obtentions végétales, la protection a été étendue aux variétés de tous les genres et espèces botaniques, y compris les hybrides entre genres et espèces.

1.3. Jurisprudence

Il n’existe aucun précédent en matière de protection du droit d’obtenteur.

2. Coopération en matière d’examen

Utilisation du rapport DHS existant proposée par :

* GEVES, Beaucouzé, FR
* Centre de recherche pour l’examen des cultivars, PL

3. Situation dans le domaine administratif : aucune modification.

*Modifications des procédures et du système de protection*

Deux (2) documents contenant des principes directeurs d’examen nationaux ont été élaborés pour les variétés suivantes :

* *Paeonia lactiflora* Pall. MTG 19-1
* *Mentha x verticillata* L. MTG 20-1

*Statistiques*

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

* 31 demandes ont été reçues (24 demandes nationales et 7 demandes étrangères), comme indiqué ci-après :

Pommier (*Malus domestica* Borkh) – 1

Orge (*Hordeum vulgare* L.) – 1

Haricot (*Phaseolus vulgaris* L.) – 1

Ronce fruitière (*Rubus fruticosus* L.) – 1

Blé dur (*Triticum durum* Desf.) – 1

Miscanthus géant (*Miscanthus×giganteus* J*.*M. Greef & Deuter ex Hodk. & Renvoize) – 1

Vigne (*Vitis vinifera* L. ssp. *sativa* D.C. x *Muscadinia rotundifolia* Michx.) – 2

Origan grec (*Origanum vulgare* L*.*ssp. *hirtum* Ietsw.) – 1

Coing japonais (*Chaenomeles japonica* (Thunb.) Lindl.) – 1

Maïs (*Zea mays* L.) – 2

Origan (*Origanum vulgare* L. ssp. *vulgare* L.) – 1

Paulownia (*Paulownia*) – 1

Sauge (*Salvia sclarea* L.) – 1

Sorgho (*Sorghum bicolor* (L.) Moench var. *caffrorum* (L.) subvar. *oryzoidum*) – 1

Sorgho x Herbe du Soudan (*Sorghum bicolor* (L.) x *Sorghum bicolor* (L.) var. *sudanse*) – 1

Soja (*Glycine max*. (L.) Merrill) – 3

Cerisier doux (*Prunus avium* L.) – 2

Sorgho doux (*Sorghum bicolor* (L.) Moench var. *saccharatum* (L.)) – 2

Tomate (*Solanum lycopersicum* L) – 1

Topinambour (*Helianthus tuberosus* L.) – 1

Triticale (*Triticosecale* Witt) – 1

Blé (*Triticum aestivum* L.) – 4

* 43 brevets d’obtention végétale (37 brevets nationaux et 6 brevets étrangers) ont été octroyés comme indiqué ci-après :

Abricotier (*Prunus armeniaca* L.) -1

Orge (*Hordeum vulgare* L.) – 1

Noisetier (*Corylus avellana* L.) – 1

Blé dur (*Triticum durum* Desf.) – 1

Prunier européen (*Prunus domestica* L.) – 2

Miscanthus géant (*Miscanthus×giganteus* J*.*M. Greef & Deuter ex Hodk. & Renvoize) – 1

Vigne (*Vitis vinifera* L.) – 4

Menthe à longue feuille (*Mentha longifolia* L. Huds.) – 1

Maïs (*Zea mays* L.) – 6

Oignon (*Allium cepa*) – 3

Poirier (*Pyrus communis* L.) – 1

Pois (*Pisum sativum* L. (partim)) – 1

Menthe poivrée (*Mentha piperita* L.) – 1

Sauge (*Salvia sclarea* L.) – 1

Sorgho d’Argentine (*Sorghum almum* Parodi) – 1

Cerisier acide (*Prunus cerasus* L.) – 1

Poivron, piment (*Capsicum annuum* L.) – 7

Tomate (*Solanum lycopersicum* L) – 1

Noyer (*Juglans* regia) – 4

Blé (*Triticum aestivum* L.) – 4

Au 31 décembre 2020, 273 brevets d’obtention végétale étaient en vigueur.

4. Situation dans le domaine technique : aucune modification.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L’AGEPI tient à jour régulièrement, en anglais, roumain et russe, le site Web [www.agepi.gov.md](http://www.agepi.gov.md), où l’on trouve la législation nationale dans le domaine de la protection des obtentions végétales, le formulaire de demande d’un brevet d’obtention végétale, ainsi que des informations utiles pour les demandeurs et les obtenteurs.

Le matériel d’information relatif à la protection des obtentions végétales est distribué dans le cadre des différentes activités organisées par l’AGEPI ou auxquelles l’AGEPI prend part, telles que séminaires, campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle et expositions.

Depuis 2016, la République de Moldova, représentée par l’AGEPI, participe en tant que membre au projet de l’UPOV relatif à l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (UPOV PRISMA).

[L’annexe XI suit]

C/55/INF/4

ANNEXE XI

ROUMANIE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Décret ministériel n° 1/2020 portant modification du décret ministériel n° 1348/2005 pour l’approbation des règles concernant les essais et l’enregistrement des plantes agricoles et du décret n° 1349/2005 pour l’approbation des règles concernant les essais et l’enregistrement des plantes potagères.

Ce décret est conforme à la nouvelle directive d’exécution (UE) 2019/1985 de la Commission du 28 novembre 2019 concernant les essais et l’enregistrement des obtentions végétales.

2. Coopération en matière d’examen

La coopération avec l’UKZUZ (République tchèque) dans le domaine des examens DHS s’est poursuivie, de même que l’échange d’échantillons de semences avec d’autres services de l’Union européenne.

La vente de rapports techniques d’examen (DHS) aux services de l’Union européenne ou d’autres pays européens s’est également poursuivie.

3. Situation dans le domaine administratif

Pas de modifications de la structure administrative ni des procédures et systèmes.

La construction d’une nouvelle chambre froide pour les espèces agricoles a été achevée afin d’élargir la collection de référence.

4. Situation dans le domaine technique

En 2020, 1169 variétés ont été soumises à des essais : 947 espèces de plantes agricoles, 123 de plantes potagères, 14 de plantes ornementales, 42 d’arbres et arbustes fruitiers, 43 de variétés de vigne; et 297 variétés étaient inscrites à notre catalogue officiel national, à savoir 252 variétés de plantes agricoles, 35 de plantes potagères, 8 d’arbres et arbustes fruitiers et 2 de vigne.

En outre, concernant les droits d’obtenteur, 50 demandes de protection ont été enregistrées et 40 titres de protection ont été délivrés.

[L’annexe XII suit]

C/55/INF/4

ANNEXE XII

ROYAUME-UNI

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

La législation a été mise en œuvre dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l’Union européenne :

Règlement 2019 sur le droit d’obtenteur (amendement, etc.) (sortie de l’UE) – Ce texte législatif prévoit le maintien de la protection au Royaume-Uni pour les variétés qui bénéficiaient d’une protection communautaire avant le jour de la sortie de l’Union européenne et permet aux titulaires potentiels de demander un droit d’obtenteur britannique pour les demandes de droit d’obtenteur communautaire qui sont en instance le jour de la sortie. Le règlement apporte des modifications pratiques à la loi sur les variétés végétales de 1997 et à ses dispositions d’application. Le règlement du Conseil n° 2100/94 et ses textes d’application sont abrogés.

Règlement 2020 sur la protection des obtentions végétales (amendement) (sortie de l’UE) – Ce règlement met en œuvre les articles 54 à 61 sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de l’Union européenne et de la Communauté européenne de l’énergie atomique, qui concernent la propriété intellectuelle et incluent la protection communautaire des obtentions végétales. L’objectif principal des modifications est de garantir que les variétés bénéficiant d’une protection communautaire à la fin de la période de transition restent protégées au Royaume-Uni en leur conférant un droit correspondant en vertu de la législation britannique.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces : aucun élément nouveau.

1.3 Jurisprudence : aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen : aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

Les taxes administratives par demande ont été réduites de 741 à 450 livres sterling. Les demandes combinées d’inscription dans le répertoire national et de droit d’obtenteur ne donnent désormais lieu qu’à une seule taxe administrative de 450 livres sterling au lieu de deux, mais uniquement si elles sont présentées simultanément.

4. Situation dans le domaine technique : aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales : aucun élément nouveau.

[L’annexe XIII suit]

C/55/INF/4

ANNEXE XIII

SERBIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application : aucun changement.

* Autres modifications, y compris pour les taxes

Les nouvelles taxes relatives aux droits d’obtenteur sont publiées dans la loi sur les taxes administratives (Gazette officielle de la République de Serbie n° 62/21, texte consolidé), qui sont en vigueur depuis le 1er juillet 2021.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

En vertu de la législation nationale en vigueur sur la protection du droit d’obtenteur, la protection s’applique à tous les genres et espèces (“Gazette officielle de la République de Serbie” nos41/2009 et 88/2011).

2. Coopération en matière d’examen : aucun changement.

3. Situation dans le domaine administratif

- Modifications concernant la structure administrative : aucune modification.

La Direction de la protection des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture, de la foresterie et de la gestion des eaux est le service désigné pour la protection du droit d’obtenteur en République de Serbie. Elle accomplit également des tâches liées notamment à : la protection des plantes contre les organismes nuisibles, l’autorisation et le contrôle des produits de protection et de nutrition des plantes, l’enregistrement des variétés végétales sur la Liste nationale, la sécurité biologique (OGM), les inspections phytosanitaires. Au sein de la direction, le Groupe chargé de la protection des obtentions végétales et de la sécurité biologique applique les procédures administratives liées aux dispositions de la loi sur la protection des droits d’obtenteur et à l’octroi des droits d’obtenteur, tâches qui sont aussi en rapport avec la sécurité biologique (OGM).

- Modification des procédures et des systèmes : aucune modification.

4. Situation dans le domaine technique

La Serbie participe au projet sur l’outil de demande de droit d’obtenteur UPOV PRISMA.

Durant la période de septembre 2020 à septembre 2021, le droit d’obtenteur a été octroyé pour 54 variétés, sur la base des résultats de l’examen de variétés et des propositions de l’organe spécial de la Direction de la protection des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion de l’eau, à savoir le Conseil d’experts pour la protection du droit d’obtenteur.

Les registres de la protection des obtentions végétales, ainsi que d’autres informations relatives aux droits d’obtenteur, sont disponibles sur la page Web :

<https://www.uzb.minpolj.gov.rs/index.php?option=com_content&view=article&id=61&Itemid=14&lang=en>.

[L’annexe XIV suit]

C/55/INF/4

ANNEXE XIV

SINGAPOUR

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Aucune modification n’a été apportée à la loi de Singapour sur la protection des obtentions végétales après le rapport au Conseil en 2020.

Les derniers textes législatifs de Singapour sur la protection des obtentions végétales sont les suivants :

* loi de Singapour sur la protection des obtentions végétales
* règlement de Singapour sur la protection des obtentions végétales

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Singapour autorise la protection de tous les genres et espèces végétaux depuis le 30 juillet 2014.

1.3 Jurisprudence : aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen : aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif : aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique : aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales : aucun élément nouveau.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

 Aucun élément nouveau.

[L’annexe XV suit]

C/55/INF/4

ANNEXE XV

UKRAINE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la législation et application des normes juridiques

La résolution du Conseil des ministres de l’Ukraine n° 1344 du 28 décembre 2020 “Questions d’optimisation du système des organes exécutifs centraux” a annulé la décision sur la réorganisation du Ministère ukrainien de la politique agricole et de l’alimentation.

Conformément aux points 1 et 3 du règlement relatif au Ministère de la politique agricole et de l’alimentation de l’Ukraine, approuvé par la résolution du Conseil des ministres de l’Ukraine n° 124 du 17 février 2021 intitulée “Questions relatives aux activités des organes exécutifs centraux”, le Ministère de la politique agricole et de l’alimentation de l’Ukraine est investi des pouvoirs de l’organe exécutif central, qui assure l’élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole nationale dans le domaine de la protection des obtentions végétales.

Par conséquent, les modifications correspondantes à apporter à la réglementation dans le domaine de la protection des obtentions végétales en ce qui concerne la partie relative au changement de l’organe compétent sont prévues pour 2021.

2. Coopération en matière d’examen

Au cours de l’année 2020, l’Ukraine a échangé 125 rapports sur les résultats des essais en plein champ dans le cadre de l’examen DHS. L’Ukraine a utilisé les rapports d’examen DHS des pays suivants : Autriche, Espagne, États-Unis d’Amérique, Hongrie, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie et Slovaquie, et a fourni des rapports à la Fédération de Russie, à la Serbie et à la Turquie.

3. Situation dans le domaine administratif

En 2020, le Ministère de la politique agricole et de l’alimentation de l’Ukraine, l’organe compétent pour l’enregistrement des droits d’obtenteur en Ukraine, a été rétabli.

4. Situation dans le domaine technique

Des modifications ont été apportées aux principes directeurs d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité des variétés végétales pour :

* Céréales;
* Sarrasin *(Fagopyrum esculentum* Moench);
* Lin, graine de lin (*Linum usitatissimum* L.);
* Fétuque rouge, fétuque ovine, fétuque bovine, fétuque à feuilles fines, fétuque durette, fétuque hétérophylle, fétuque pseudovine, fétuque rupicole *(Festuca rubra* L., *Festuca ovina* L., *Festuca filiformis* Pourr., *Festuca brevipila* R*.*Tracey, *Festuca heterophylla* Lam., *Festuca pseudovina* Hack. ex Wiesb., *Festuca rupicola* Heuff.);
* Pâturin des prés (*Poa pratensis* L.);
* Chou chinois *(Brassica rapa* L*.*var. *pekinensis* (Lo ur.) Kitam.);
* Laitue (*Lactuca sativa* L.);
* Myrtilles et bleuets (*Vaccinium angustifolium* Aiton; V. *corymbosum* L.; V. *formosum* Andrews; V. *myrtilloides* Michx. ; V. *myrtillus* L.; V. *virgatum* Aiton; V. *simulatum* Small);
* Genre chrysanthème (*Chrysanthemum* L.);
* Cumin noir (*Nigella sativa* L.);
* Sauge gentiane (*Salvia patens* Cav.).

Les principes directeurs concernant l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité des obtentions végétales ont été élaborés pour :

* Quinoa *(Chenopodium quinoa* Willd.);
* Patate douce (*Ipomoea batatas* (L.)) Lam.);
* Gingembre commun (*Zingiber officinale* Rose.).

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| “Plant Varieties Studying and Protection”Print ISSN 2518-1017Online ISSN 2518-7457nos 1, 2, 3, 4, volume 16, 2020<http://journal.sops.gov.ua/> | Trimestriel | Kiev(Ukraine) | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales,Institut de sélection végétale et de phytogénétique – Centre national pour l’étude des semences et des cultivars de l’Académie nationale des sciences agricoles (NAAS),Institut de physiologie végétale et de phytogénétique, Académie nationale des sciences d’Ukraine | Publications concernant l’étude des variétés végétales et les sciences, la sélection et la production des semences, la physiologie végétale, la biotechnologie et la biosécurité, la production de variétés, la commercialisation des variétés, la protection des obtentions végétales, la coopération internationale, les systèmes et technologies de l’information, le point de vue des jeunes scientifiques, l’histoire des sciences, les commémorations | Ukraine |  |
| Bulletin “Plant Varieties Protection”, n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, 2020.<https://sops.gov.ua/uploads/page/buleten/B_3_2020.pdf> | Trimestriel | Kiev(Ukraine) | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Bulletin publié conformément à la législation ukrainienne en matière de protection des obtentions végétales en vue de fournir des informations officielles concernant les droits relatifs aux obtentions végétales et de satisfaire aux obligations découlant de l’adhésion de l’Ukraine à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) | Ukraine  |  |
| VIIIe Conférence internationale des jeunes scientifiques et spécialistes de la recherche appliquée intitulée “Sélection, génétique et technologies pour la culture des plantes” <https://sops.gov.ua/uploads/page/5ea14c5ce8a3e.pdf> | 24.04.2020 | village Centralne, région de Kiev | V.M.Remeslo Institut du blé de Myronivka,Académie nationale des sciences agricoles de l’Ukraine;Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Définition des tendances modernes en matière de recherche agricole et d’évaluation des variétés végétales | Ukraine, Bélarus, Moldova, Azerbaïdjan (162 participants) | Les documents de la conférence ont été publiés. |
| Première Conférence internationale sur les sciences appliquées “Les nouvelles agrotechnologies”.<https://conference.ukragroexpert.com.ua><https://conference-ua.ukragroexpert.com.ua/wp-content/uploads/2020/09/%D0%97%D0%B1%D1%96%D1%80%D0%BD%D0%B8%D0%BA.pdf> | 10.09.2020 | Kiev | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales (Ukraine); Université nationale des sciences de la vie et de l’environnement de l’Ukraine (Ukraine);Institut des cultures bioénergétiques et de la betterave sucrière de l’Académie nationale des sciences agricoles (Ukraine); Université agraire nationale de Bila Tserkva (Ukraine);Institut de physiologie végétale et de phytogénétique, Académie nationale des sciences (Ukraine); Institut national de la recherche agronomique (Ukraine); Université de Sarajevo Est (Bosnie-et-Herzégovine) | Établissement et approfondissement de liens scientifiques, échange de données d’expérience et diffusion de connaissances sur l’importance de l’approche scientifique dans l’agriculture, et recherche de solutions aux tâches pratiques et théoriques dans le secteur agricole et l’examen des obtentions végétales | Ukraine, Hongrie (32 participants) | Les documents de la conférence ont été publiés. |
| IVe Conférence Internet des jeunes scientifiques intitulée “Génétique et sélection des plantes agricoles – de la molécule à la variété”<https://sops.gov.ua/uploads/page/5f634fd4031cc.pdf> | 18.09.2020 | Kiev, Odessa | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétalesInstitut de sélection végétale et de phytogénétique – Centre national pour l’étude des semences et des cultivars de l’Académie nationale des sciences agricoles (NAAS) | Application des méthodes modernes de biotechnologie et de génétique dans l’agriculture et l’examen des variétés | Ukraine(34 participants) | Les documents de la conférence ont été publiés. |

II. DOMAINES D’ACTIVITÉ CONNEXES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Les données statistiques relatives à la protection des obtentions végétales en Ukraine pour les années 2001 à 2020 ont été envoyées par courrier électronique à l’adresse upov.mail@upov.int.

[L’annexe XVI suit]

C/55/INF/4

ANNEXE XVI

UNION EUROPÉENNE[[1]](#endnote-2)

Période : juillet 2020 – juillet 2021

(Rapport établi par la Commission européenne en étroite collaboration avec
l’Office communautaire des variétés végétales)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1) Législation

1.0 Informations générales :

Le Royaume-Uni est sorti de l’Union européenne avec une période de transition courant jusqu’au 31 décembre 2021. Par conséquent, il ne participe plus au système communautaire de protection des obtentions végétales. Tous les titres de protection communautaire des obtentions végétales en vigueur dans l’UE jusqu’au 31 décembre 2021 ont été convertis en titres de protection nationale des obtentions végétales du Royaume-Uni.

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

La Commission européenne a adopté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant prorogation de 25 à 30 ans de la durée de la protection communautaire des obtentions végétales pour les espèces d’asperges, ainsi que pour les groupes d’espèces des bulbes à fleurs, des plantes ligneuses à petits fruits et des plantes ligneuses ornementales. Un accord a été trouvé entre les institutions et le règlement devrait être adopté avant la fin de 2021.

1.2 Jurisprudence

*Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2021 dans l’affaire T-181/20 “Stark Gugger”.*

Par un arrêt du 14 juillet 2021, le Tribunal a rejeté le recours introduit par la requérante dans son intégralité et l’a condamnée aux dépens.

Le Tribunal a confirmé les conclusions de la chambre de recours sur la détermination du lieu des essais pour la variété candidate *Malus domestica* Borkh ‘Stark Gugger’. Après le rejet de sa demande, la requérante a affirmé que la méthode de taille utilisée par le service d’examen et le lieu des essais, le Geves à Angers, n’étaient pas appropriés pour l’évaluation de la distinction conformément à l’article 7 du règlement sur la protection communautaire des obtentions végétales, notamment en raison des différences entre les conditions climatiques du lieu du service d’examen et celles du lieu de création de la variété.

Le Tribunal est parvenu à la même conclusion que le Conseil d’administration de l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV), à savoir que l’Office n’avait ni raison ni obligation d’appliquer la méthode de taille suggérée par la requérante, ni de changer de centre d’examen. À cet égard, le Tribunal a fait valoir qu’il appartenait au Conseil d’administration de l’OCVV de confier aux services compétents la responsabilité de l’examen technique des variétés candidates, conformément à l’article 55.1 du règlement sur la protection communautaire des obtentions végétales et à l’article 13.1 du règlement (CE) n° 874/2009 de la Commission. Le choix du lieu des essais était sans ambiguïté et préalable à la demande considérée. En outre, l’OCVV n’avait pas eu son mot à dire dans le changement de l’installation d’essai, qui avait été désignée pour toutes les espèces ou variétés appartenant au même groupe de mutation, ainsi qu’il résultait de l’annonce du Conseil d’administration.

En outre, le Tribunal a considéré que les données relatives à la proximité génétique n’avaient aucune incidence sur l’appréciation de la distinction et il a rejeté dans leur intégralité les moyens relatifs à un prétendu défaut de motivation par le Conseil d’administration et à une prétendue méconnaissance du droit d’être entendu.

*Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2021 dans l’affaire T-182/20 “Gala Perathoner”.*

Par un arrêt du 14 juillet 2021, le Tribunal a rejeté le recours introduit par la requérante dans son intégralité et a condamné la requérante aux dépens.

Le Tribunal a confirmé les conclusions de la chambre de recours sur la détermination du lieu des essais pour la variété candidate *Malus domestica* Borkh ‘Gala Perathoner’. Après le rejet de sa demande, la requérante a affirmé que le service d’examen avait déterminé de manière erronée le temps de cueillette des fruits de la variété candidate. Selon la requérante, le moment optimal pour la récolte de la variété candidate devait être déterminé au moyen de l’indice de régression de l’amidon.

En outre, la requérante a fait valoir que le lieu des essais, le Geves à Angers, n’était pas approprié pour l’évaluation de la distinction conformément à l’article 7 du règlement sur la protection communautaire des obtentions végétales, notamment en raison des différences entre les conditions climatiques du lieu du service d’examen et celles du lieu de création de sa variété.

Le Tribunal est parvenu à la conclusion que le service d’examen avait correctement appliqué le protocole technique pertinent à l’examen DHS de la variété candidate (protocole TP/14/2 de l’OCVV), qui ne prévoyait pas l’utilisation de la régression de l’amidon comme seul moyen de déterminer le moment optimal de la récolte du matériel. En ce qui concerne ce moyen, le Tribunal a également confirmé que le Conseil d’administration avait correctement fondé son argumentation sur le protocole technique applicable pour rejeter le recours et, par conséquent, n’avait pas méconnu le droit d’être entendu de la requérante ni violé son obligation de motivation.

Le Tribunal, suivant le raisonnement de l’OCVV, a déclaré qu’il appartenait au Conseil d’administration de l’OCVV de confier aux services compétents la responsabilité de l’examen technique des variétés candidates, conformément à l’article 55.1 du règlement sur la protection communautaire des obtentions végétales et à l’article 13.1 du règlement (CE) n° 874/2009 de la Commission. Le choix du lieu des essais était sans ambiguïté et préalable à la demande spécifique en question. En outre, l’OCVV n’avait pas eu son mot à dire dans le changement de l’installation d’essai, qui avait été désignée pour toutes les espèces ou variétés appartenant au même groupe de mutation, ainsi qu’il résultait de l’annonce du Conseil d’administration.

2) Coopération en matière d’examen

2.1 Conclusion de nouveaux accords

Le Conseil d’administration de l’OCVV a accepté en avril 2021 que l’OCVV conclue un accord avec le Ministère japonais de l’agriculture, des forêts et de la pêche, afin de reprendre les rapports DHS et d’effectuer l’examen technique au nom de l’OCVV pour l’espèce *Eutrema japonicum* (Miq.) Koidz. (syn. *Wasabia japonica* (Miq.) Matsum.)

2.2 Modification d’accords existants

Prolongation de l’accord avec le Service national d’inspection et de certification des semences (SNICS) du Mexique concernant l’examen DHS pour l’espèce Psidium gujava.

2.3 Mémorandum d’accord avec des pays tiers

Voir le point 2.1, rien d’autre à signaler.

3) Situation dans le domaine administratif

Aucun élément nouveau.

4) Situation dans le domaine technique

4.1 Informations concernant le fonctionnement de la protection des obtentions végétales dans l’Union européenne

a. Relation avec les services d’examen

En décembre 2020, l’OCVV a tenu avec ses services d’examen sa 24è réunion annuelle, à laquelle ont également assisté des représentants de la Commission européenne, du Bureau de l’UPOV, de l’Office européen des brevets et d’organisations d’obtenteurs (CIOPORA, Euroseeds, Plantum et ECO-PB), ainsi que des représentants de la Suisse et de la Norvège en tant que services de délivrance des droits d’obtenteur n’appartenant pas à l’UE. La réunion s’est déroulée en vidéoconférence. Les principaux sujets de discussion ont été les suivants :

* Utilisation de protocoles nationaux pour les demandes de protection communautaire des obtentions végétales;
* Calendrier d’adoption des protocoles techniques de l’OCVV;
* Caractères observés une seule fois lors des essais pluriannuels;
* Reprise des rapports issus des procédures DHS nationales;
* Élaboration d’orientations pour les contrats entre les services d’examen et les organismes possédant les compétences techniques.

En outre, les participants ont été informés de l’état d’avancement des projets de recherche-développement, des projets informatiques et du calcul des coûts par les services d’examen.

b. Élaboration de protocoles de l’OCVV

En 2020, des experts des services d’examen des États membres de l’UE ont été invités à collaborer à l’élaboration ou à la révision des protocoles techniques pour les essais DHS qui ont été approuvés par la suite par le Conseil d’administration ou qui devraient l’être en 2021. Des réunions d’experts ont eu lieu pour examiner les protocoles techniques des plantes suivantes :

* Plantes agricoles : dactyle, cotonnier et quinoa.
* Plantes potagères : fenouil, bette à cardes, melon, pastèque, tomate, porte-greffe de tomate, chou, chicorée à feuilles et laitue.
* Plantes ornementales : *Alstroemeria* L., *Phalaenopsis* Blume, *Anigozanthos* Labill. et *Macropidia fuliginosa* (Hook.) Druce.
* Plantes fruitières : myrtille, noix et kiwi.

c. Poursuite de la mise au point de la base de données Variety Finder de l’OCVV

Gérée et développée par l’OCVV depuis 2005, la base de données en ligne Variety Finder contient des informations sur les registres de plus de 70 pays et un outil de recherche général. Elle inclut également un outil de recherche de similitude afin de tester l’éligibilité des dénominations variétales. Le principe général consiste à mettre à jour la base de données dès que les données sont officiellement publiées. Un mémorandum d’accord a été signé avec l’UPOV afin de partager la tâche de la collecte de données provenant des États membres de l’UE et de pays non membres de l’UE, et de garantir un échange de données régulier.

Au total, plus d’un million d’archives provenant des États membres de l’UE et de l’UPOV ont été incluses dans Variety Finder. Ces dernières années, l’utilisation du Variety Finder est en constante augmentation. Les clients de l’OCVV représentant la majorité des utilisateurs avec plus de 50% de tests de similitude lancés. Environ 80 000 tests de similitude de dénomination sont lancés chaque année.

Le graphique ci-après donne un aperçu du contenu de la base de données, avec le nombre d’enregistrements par type de registre.



d. Coopération avec les États membres de l’Union européenne en matière d’essais de dénomination

Nombre de demandes d’analyse reçues et de services nationaux fournissant des données au 31 décembre 2019 (2012-2019)



Malgré un léger recul du nombre de demandes d’opinion en 2019, la coopération en matière d’essais de dénomination a fait preuve d’une grande vitalité au fil du temps. Ce service assure l’harmonisation des approches et une plus grande convergence dans l’application et la mise en œuvre des règles en matière de dénomination, au bénéfice du système de protection des obtentions végétales et des parties concernées. Le service de coopération est fondé sur un processus dynamique et collaboratif qui permet de rester réactif en ce qui concerne l’interprétation des règles et les besoins d’évolution.

4.2 Réunion d’experts de plantes

Une réunion d’experts agricoles s’est tenue en octobre 2020 pour débattre des points suivants :

* examen des blés hybrides et la prise en considération des plantes allongées comme une nouvelle forme de hors-type dans le blé,
* observation de certains caractères une seule fois dans les essais pluriannuels,
* remplacement des numéros de la FAO par l’époque de floraison du maïs,
* méthodes de plantation cyclique dans les essais concernant les graminées,
* la mise à jour de la stratégie de recherche-développement de l’office a été fournie,
* révision de plusieurs protocoles techniques et nouveaux protocoles techniques.

Une réunion d’experts des plantes potagères a été organisée les 2 et 3 décembre 2020 pour débattre des points suivants :

* fusion de la Gazette S2 et S3 de l’office et ses conséquences sur les types d’habilitation et de culture,
* passeport et certificats phytosanitaires de l’UE,
* adoption et publication de protocoles techniques nationaux par l’OCVV,
* nouveau modèle de lettre pour l’obtention de variétés de référence ou organisation de réunions d’experts sur le terrain,
* révisions de plusieurs protocoles techniques relatifs aux cultures potagères.

Une réunion d’experts des plantes fruitières a eu lieu en novembre 2020 pour débattre entre autres des points suivants :

* analyse des groupes de mutation du pommier,
* vérifications techniques,
* confirmation aux demandeurs de la réception du matériel végétal,
* obtention de variétés de référence pour l’examen DHS,
* observation de certains caractères une seule fois dans les essais pluriannuels,
* nombre de plantes de la variété de référence à évaluer,
* questions phytosanitaires et projets de recherche-développement.

Une réunion d’experts des plantes ornementales a eu lieu les 8 et 9 octobre 2020 pour débattre entre autres des points suivants :

* nombre de plantes des variétés de référence,
* observation de certains caractères une seule fois dans les essais pluriannuels,
* adoption et publication des protocoles nationaux – procédure en cours de discussion,
* interprétation des méthodes MS/MG et conséquences potentielles sur la décision en matière de distinction,
* prise en considération éventuelle des résistances aux maladies dans les protocoles de l’OCVV pour les plantes ornementales,
* obtention de variétés de référence pour l’examen DHS – nouveau modèle,
* étape supplémentaire de propagation pour certaines plantes – échange de données d’expérience,
* commentaires des services d’examen concernant le passeport/certificat phytosanitaire.

4.3 Service d’audit qualité

Le service d’audit qualité a été fortement touché par la pandémie de Covid-19 et a dû adapter en conséquence sa méthode de travail et son calendrier d’évaluation aux services d’examen de l’UE habilités. Alors que neuf évaluations avaient été programmées pour toute l’année 2020, seulement deux d’entre elles ont pu être réalisées en septembre 2020. Compte tenu des circonstances, le Conseil d’administration de l’OCVV a convenu en septembre 2020 de prolonger d’un an le cycle actuel d’évaluation du service d’audit qualité, jusqu’à la fin de 2022. La pandémie de Covid-19 s’étant poursuivie en 2021 et des restrictions en matière de déplacements ayant été imposées, le service d’audit qualité a élaboré un “plan B” pour réaliser des évaluations virtuelles dans les services d’examen grâce à des installations de téléconférence. Au cours du premier semestre de 2021, le service d’audit qualité a effectué quatre évaluations virtuelles et, une fois que le programme de vaccination dans l’UE a été mis en œuvre avec le certificat numérique Covid de l’UE, il a pu réaliser trois évaluations sur place dans les services d’examen. Avec la mise en œuvre du plan B pour les évaluations virtuelles et les évaluations régulières sur site, le service d’audit qualité est en bonne voie pour réaliser toutes les évaluations prévues pour 2021.

Au cours du premier semestre de 2021, le processus de révision des exigences de l’OCVV en matière d’habilitation pour les services d’examen, notamment en ce qui concerne l’organisation et la procédure des examens DHS, a été lancé. Il est mis en œuvre en consultation avec les parties prenantes (services d’examen habilités, organisations d’obtenteurs et experts techniques du service d’audit qualité) pour tenir compte des évolutions et des améliorations en matière d’examen DHS. Le processus de révision devrait être achevé à la fin de l’année 2021 pour être approuvé par le Conseil d’administration en mars-avril 2022.

Les activités d’évaluation en cours ont été entreprises par le service d’audit qualité au cours du second semestre de 2020 et du premier semestre de 2021 en relation avec le projet de l’OAPI grâce à des moyens de téléconférence et à leurs services d’examen désignés au Cameroun, au Sénégal, en Côte d’Ivoire et au Burkina Faso. Au cours de cette période, le service d’audit qualité a également dispensé une formation au moyen de séminaires virtuels dans le cadre des projets IPKey Amérique latine et CarIPI à de nombreux pays d’Amérique centrale et du Sud sur l’organisation de l’examen DHS afin de garantir l’indépendance et l’impartialité des vérifications techniques.

5) Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

5.1 Coopération internationale

Le 4 octobre 2017, l’OCVV a adopté sa stratégie de coopération internationale conformément à la politique commerciale de l’UE en matière de droits de propriété intellectuelle afin d’appuyer la dimension extérieure des politiques européennes. Dans le cadre de cette stratégie, l’OCVV est devenu partie prenante des projets de coopération internationale IPKey.

Les projets de coopération internationale IPKey sont dirigés par la Commission européenne et mis en œuvre en collaboration avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) afin de renforcer la protection de la propriété intellectuelle en Chine, en Amérique latine et dans les pays de l’ASEAN. En plus des projets IP Key, la Commission européenne a commencé la mise en œuvre des projets CarIPI dans la région des Caraïbes et AfrIPI en Afrique. Parmi les activités menées dans le cadre de ces projets figurent l’organisation de séminaires et de formations mutuelles, ainsi que la fourniture d’études et d’une assistance juridique aux pays bénéficiaires.

Le déclenchement de la pandémie de Covid-19 a entravé la mise en œuvre des activités de tous les projets de coopération internationale. La plupart des activités ont été transformées en événements en ligne.

Dans le cadre d’**IPKey en Chine**, ces dernières années, des experts chinois ont eu l’occasion de participer à une session de formation de deux semaines sur l’examen DHS, qui s’est déroulée en présentiel dans les locaux des services d’examen de l’UE. En octobre 2020, grâce à l’effort combiné de six services d’examen des États membres de l’UE (Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Pays-Bas et République tchèque) et de l’OCVV, l’événement a été transformé en un séminaire en ligne. Plus de 60 experts du Ministère chinois de l’agriculture et des affaires rurales et de l’Administration nationale des forêts et des pâturages ont participé à cette formation. En novembre 2020, plus de 150 participants et intervenants de l’UE et de la Chine ont assisté à un séminaire en ligne sur l’application des droits d’obtenteur. Cette activité a permis aux deux parties de partager des données d’expérience, grâce à la participation de toutes les parties prenantes impliquées dans les activités d’application des droits, et d’examiner les faits nouveaux en matière de législation sur la protection des variétés végétales.

Dans le cadre d’**IPKey en Asie du Sud-Est**, l’OCVV a participé à la mise en place de plusieurs webinaires et formations techniques à l’intention des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, portant principalement sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et les avantages du système de l’UPOV. Deux séries de webinaires, l’une en novembre 2020 et l’autre en juin 2021, ont porté sur les avantages des systèmes de droits d’obtenteur pour l’agriculture durable et la sécurité alimentaire mondiale. Ces séries de webinaires ont été une occasion utile d’échanger des points de vue sur les avantages de l’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV pour les agriculteurs et les obtenteurs, ainsi que sur les questions les plus urgentes concernant la protection des obtentions végétales en Asie du Sud-Est. La deuxième activité menée en 2021 était une formation juridique pour les fonctionnaires thaïlandais, dispensée conjointement avec l’UPOV, sur différents aspects de la Convention UPOV.

Dans le cadre d’**IPKey en Amérique latine**, en novembre 2020, un atelier régional sur la coopération en matière d’examen des demandes de protection des obtentions végétales, axé sur l’indépendance dans la réalisation de l’examen DHS et sur l’identification et la prévention des conflits d’intérêts, a réuni l’OCVV, l’UPOV et l’Office espagnol des variétés végétales (OEVV). L’atelier régional a été une très bonne occasion pour les participants de partager des données d’expérience entre eux, avec l’UE et les partenaires internationaux. Au cours de l’événement, plusieurs pays ont exprimé leur souhait de poursuivre les débats sur les systèmes de qualité dans la gestion des examens DHS.

En ce qui concerne le projet **CarIPI**, l’OCVV a participé à la mise en œuvre de deux activités en avril 2021. Le premier webinaire portait sur l’indépendance dans la conduite de l’examen DHS et la gestion des conflits d’intérêts dans les services d’examen. Le groupe cible était principalement constitué des offices de propriété intellectuelle et des services de protection des obtentions végétales, ainsi que des organismes techniques participant à la recherche-développement et à l’examen DHS en République dominicaine, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et à la Trinité-et-Tobago. Néanmoins, l’activité était ouverte aux autres pays du CARIFORUM. La deuxième activité portait sur le partage des données d’expérience de la République dominicaine concernant la mise en œuvre d’un système de protection des obtentions végétales, et faisait suite à l’activité réalisée en mai 2020 sur la révision de la législation relative à la protection des obtentions végétales. Le webinaire s’adressait à tous les États du CARIFORUM et présentait un intérêt particulier pour les pays qui venaient d’adhérer au système UPOV, comme Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Après que Saint-Vincent-et-les Grenadines a déposé son instrument d’adhésion à l’UPOV le 22 février 2021, le 22 mars 2021, cet État est devenu le soixante-dix-septième membre de l’UPOV. En juin 2021, une activité a été lancée pour aider le pays à adapter sa législation et à mettre en œuvre les dispositions administratives pertinentes.

Le 1er février 2020, le projet **AfrIPI** (plan d’action pour les droits de propriété intellectuelle en Afrique) a débuté par une phase de démarrage de sept mois et s’étendra sur quatre ans. Le projet est financé par le programme panafricain et mis en œuvre par l’EUIPO. La phase de démarrage du projet a été fortement affectée par la pandémie de Covid-19, rendant très difficile la collecte d’informations auprès des pays bénéficiaires. Dans le premier programme de travail annuel du projet, il était prévu que l’OCVV participe à la mise en œuvre d’une activité de promotion du Protocole d’Arusha. L’atelier devait initialement avoir lieu en octobre 2020, mais il a été reporté au troisième trimestre de 2021. En juillet 2021, l’OCVV a proposé, en coopération avec l’UPOV, trois activités à inclure dans le deuxième programme de travail annuel du projet AfrIPI.

Outre les projets IPKey, le 22 juillet 2021, l’OCVV a été invité en tant que conférencier au Colloque international sur la conservation des obtentions végétales organisé par l’Académie chinoise des forêts. Le séminaire portait sur différents concepts clés de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, tels que les variétés essentiellement dérivées, la nouveauté et les variétés notoirement connues, ainsi que la protection du produit de la récolte. Des représentants de la Chine ont également participé à l’événement pour expliquer les droits des agriculteurs dans le cadre du système chinois de protection des obtentions végétales et les différents scénarios d’utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de ce système.

Réunions de l’UPOV

Les représentants de la Commission européenne et de l’OCVV ont participé aux réunions du Conseil de l’UPOV, du Comité consultatif, du Comité juridique et administratif et des groupes de travail sur la coopération internationale, le formulaire de demande électronique, les dénominations variétales, ainsi que des groupes de travail techniques.

Forum EAPVP

En raison de la pandémie de COVID-19, la 13è réunion du Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale (Forum EAPVP) a été reportée et s’est tenue en novembre 2020. La 14è réunion annuelle du forum est prévue en août-septembre 2021 et sera organisée par le Japon. La réunion annuelle du Forum EAPVP a pour but de rendre compte des activités de l’année précédente et de planifier les futures initiatives en matière de coopération, y compris les mises à jour du projet pilote EAPVP sur la création d’une plateforme e-PVP.

OCVV – Office européen des brevets

L’OCVV et l’Office européen des brevets (OEB) coopèrent sans cesse en vertu de deux accords, à savoir l’accord administratif n° 2016/0009 signé le 11 février 2016, visant à améliorer la coopération bilatérale en ce qui concerne l’échange d’informations et de bonnes pratiques dans le domaine des brevets de plantes et des droits d’obtenteur, et l’accord n° 2018/0264 sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de l’accord administratif. Les deux accords expireront en février 2022 et des discussions pour leur renouvellement sont actuellement en cours.

Pour mettre en œuvre cet accord, les deux organisations ont proposé en janvier 2021 un atelier conjoint sur les résultats de l’avis G3/19 de la Grande Chambre de recours de l’OEB. La principale question concernait la brevetabilité du processus de mutagenèse et des produits obtenus. La réunion a également été l’occasion d’approfondir le cadre juridique des audiences par vidéoconférence, pour faire face à des situations inédites comme la pandémie de Covid-19 et utiliser les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

OAPI

Au début du mois de juillet 2019, la Commission européenne a signé avec l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), à Genève, un contrat prévoyant des fonds pour une feuille de route visant à promouvoir la propriété intellectuelle pour encourager la création de nouvelles variétés adaptées au marché africain et faciliter l’utilisation dans les pays de l’OAPI de variétés supérieures existant ailleurs. Ce projet est géré par l’OAPI, en partenariat avec l’OCVV, l’UPOV, le GEVES, le GNIS et Naktuinbouw (un partenaire).

En raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, les activités impliquant la participation d’experts de l’OCVV nécessitant une présence physique (évaluation des installations d’essai) prévues pour janvier et février 2021 ont dû être reportées. La mise en œuvre du projet se poursuivra jusqu’au deuxième trimestre de 2022. L’OAPI a néanmoins organisé des séminaires destinés aux obtenteurs et aux producteurs de semences, en mai 2021 à Brazzaville et en juin 2021 à Libreville, auxquels l’OCVV a contribué par voie électronique.

5.2. Formation

Au cours de l’année 2020-2021, l’OCVV a participé à la préparation de plusieurs formations, principalement dispensées en ligne en raison de la pandémie de Covid-19, notamment :

* Exposé sur l’OCVV devant les étudiants du Master en création variétale de l’Institut Polytechnique UniLaSalle de Beauvais le 28 septembre 2020
* Webinaire sur les variétés essentiellement dérivées en coopération avec Vegepolys le 9 octobre 2020
* Exposé sur l’OCVV devant les étudiants de l’ESA le 5 novembre 2020
* Présentation du système communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre du Master en droit de la propriété intellectuelle de l’Université de Maastricht le 12 janvier 2021
* Séminaire destiné au CEIPI et au Barreau de Paris sur l’avis G3/19 du Conseil d’administration de l’OEB
* Séminaire sur l’harmonisation des pratiques en matière de propriété au sein de l’Union européenne, organisé au CEIPI le 13 avril 2021
* Formation sur le Variety Finder dispensée aux examinateurs de l’EUIPO le 19 avril 2021
* Présentation du système communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre du Master en droit de la propriété intellectuelle du Trinity College de Dublin le 23 avril 2021
* Exposé sur la protection des obtentions végétales lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (Office de la propriété intellectuelle du Luxembourg) le 26 avril 2021
* Séminaire à l’Université Claude Bernard Lyon I le 6 mai 2021
* Présentation du système communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre du Magister Lvcentinvs (Master en propriété intellectuelle) de l’Université d’Alicante le 10 mai 2021
* trois webinaires enregistrés pour le cours de l’Université de Wageningen sur la protection des obtentions végétales
* Participation au webinaire ‘How innovation in plant breeding boosts sustainable farming in the EU’ (Comment l’innovation dans la sélection végétale stimule l’agriculture durable dans l’UE) (Euroseeds/HFFA) le 17 mai 2021
* Webinaires du Service d’assistance en matière de propriété intellectuelle :
	+ Introduction à la protection des obtentions végétales dans l’UE le 9 mars 2021
	+ La propriété intellectuelle dans le secteur agroalimentaire le 29 avril 2021
	+ Nouvelles techniques de sélection le 8 juin 2021
* Centre de formation virtuel – webinaire sur l’application des droits d’obtenteur le 25 mai 2021
* Atelier sur le service de coopération concernant la vérification des dénominations et le Variety Finder le 3 juin 2021 (groupe de travail permanent sur les dénominations variétales).

5.3 Réunions avec des organisations de parties prenantes

La Commission européenne et l’OCVV ont assisté à la réunion annuelle virtuelle d’Euroseeds du
11 au 13 octobre 2020 et à la réunion annuelle virtuelle de la CIOPORA Allemagne le 24 février 2021. La Commission européenne et l’OCVV ont également rencontré des organisations d’obtenteurs dans un cadre bilatéral : par exemple, la CIOPORA le 17 mars 2021 et Euroseeds & Plantum le 3 mars 2021. L’OCVV a également organisé une réunion bilatérale annuelle officielle avec l’AIPH.

5.4 Participation à des foires internationales et à des journées portes ouvertes

L’OCVV considère sa participation à des foires internationales et à des journées “Portes ouvertes” à des services d’examen comme bon moyen de promouvoir le régime de protection communautaire des obtentions végétales, d’avoir des contacts directs avec les demandeurs et de fournir des informations aux cultivateurs. Cependant, en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, les salons auxquels l’Office participe habituellement (“IPM” à Essen et “Salon Sival” à Angers) avec ses partenaires des services d’examen ont été annulés.

5.5 Améliorations informatiques

L’outil de demande en ligne de l’OCVV est également conçu pour être utilisé par les États membres de l’Union européenne pour recevoir des demandes nationales et a été pleinement opérationnel pour la liste nationale des Pays-Bas et les demandes de protection des obtentions végétales des Pays-Bas depuis la fin de 2019. L’intégration d’autres États membres de l’UE est possible et sera facilitée à mesure que les travaux d’harmonisation des questionnaires techniques au sein de l’UE progresseront.

Après la possibilité pendant plusieurs années de transférer électroniquement des demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA vers le système de demandes en ligne de l’OCVV, l’Office poursuit sa coopération avec UPOV PRISMA et quatre projets ont été décidés conjointement afin de remédier à plusieurs lacunes du projet initial :

* un audit de l’état actuel d’avancement du projet
* l’étude et la mise en œuvre de procédures pour mieux organiser et automatiser la mise en œuvre des changements de formulaires dans les deux systèmes
* la possibilité d’un “téléchargement groupé” de demandes d’UPOV PRISMA vers l’OCVV (pour une liste limitée d’espèces et de clients)
* le transfert bidirectionnel des données relatives aux demandes (c’est-à-dire en permettant également l’envoi des données relatives aux demandes du système de demandes en ligne de l’OCVV vers UPOV PRISMA).

Le troisième projet sera mis en œuvre en priorité avec le maïs comme espèce pilote.

6) Recherche-développement

6.1 Groupe de travail ad hoc IMODDUS

Au titre de l’un des trois objectifs de la stratégie antérieure de recherche-développement de l’OCVV adoptée par le Conseil administratif en mars 2015, le Conseil administratif a voté pour la création d’un groupe de travail ad hoc de l’OCVV sur les techniques biomoléculaires. Ce groupe de travail est dénommé IMODDUS, ce qui signifie Intégration de données moléculaires aux examens DHS. L’objectif du groupe est de travailler sur des projets dans les différents secteurs botaniques qui permettraient l’application des techniques biomoléculaires dans les examens DHS, lorsque lesdites techniques peuvent contribuer à l’efficacité et à la qualité.

Le groupe est composé d’experts des techniques biomoléculaire issus des services d’examen et des organisations d’obtenteurs concernés. Des experts de laboratoires, d’universités, du secteur de l’industrie, etc., peuvent également être invités par la personne qui préside le groupe.

En février 2021, une vidéoconférence a été organisée. L’ordre du jour comprenait des exposés et des discussions sur les points suivants :

– le projet de stratégie de recherche-développement de l’OCVV pour 2021-2025,

– la recherche-développement dans le contexte du Pacte vert : intégration des ODD dans les programmes de sélection et leur utilisation potentielle comme critères d’évaluation pour les projets de recherche-développement soutenus par l’OCVV,

– les faits nouveaux dans le domaine moléculaire à l’UPOV,

– la mise à jour du système américain de protection des obtentions végétales et l’utilisation des techniques moléculaires dans les procédures décisionnelles,

– les projets de recherche-développement en cours de l’IMODDUS,

– les tâches moléculaires du projet européen INVITE,

– les marqueurs moléculaires pour aider à l’évaluation de la distinction chez les espèces allogames : fréquences alléliques et notion de vmD (value molecular Distinctness ou distinction liée à la valeur moléculaire),

– l’accès aux bases de données, la confidentialité et le partage des coûts : par exemple, l’accord type INVITE, l’accord de partenariat de l’OCVV concernant la base de données sur les pommes de terre.

En 2021, IMODDUS a contribué à l’évaluation de deux nouvelles propositions de projets de recherche–développement dont la procédure d’évaluation devrait se terminer avant la fin de l’année. En 2021, un projet considéré comme positif par IMODDUS en 2020 a débuté concernant le blé dur (DurdusTools) : “Intégration des données moléculaires à l’examen DHS du blé dur – élaboration d’une base de données moléculaires commune accessible en ligne et d’un outil de calcul de la distance génétique”. Il fait suite au projet Durdus qui a permis de mettre au point un protocole de génotypage utilisant une puce commerciale et de définir un seuil génétique préliminaire pour la gestion de la collection de référence.

Pendant ce temps, les progrès se sont poursuivis concernant quatre autres projets précédemment validés par IMODDUS :

*Chanvre*

“Élaboration d’un ensemble de marqueurs SNP pour le Cannabis pour appuyer l’examen DHS”.

Les autres projets de R-D ayant précédemment obtenu une évaluation positive par l’IMODDUS et ayant bénéficié d’un cofinancement ont progressé régulièrement au cours de la période considérée :

*Tomate*

“Validation internationale d’un ensemble de marqueurs SNP permettant de déterminer les écarts génétiques pour la gestion de la collection de référence pour la tomate”

*Colza*

“Élaboration d’une stratégie relative à l’application de marqueurs moléculaires de type SNP dans le cadre de l’examen DHS du colza oléagineux d’hiver”

*Pommier*

“Élaboration de marqueurs moléculaires permettant de distinguer les pommiers mutants (cultivars mutants)” (par association de données de séquençage, de transcriptomique et d’épigénétique)

6.2 INVITE

INVITE signifie “innovation dans les examens de variétés végétales en Europe pour encourager l’introduction de nouvelles variétés mieux adaptées à des conditions biotiques et abiotiques variables et à des pratiques de gestion des plantes plus durables”. Ce projet vise à améliorer l’efficacité des examens des variétés et la disponibilité des informations dont disposent les parties prenantes concernant les performances des variétés dans diverses conditions de production et le stress biotique et abiotique pour 10 plantes. Il traite les questions de l’examen DHS et de l’examen des performances de manière équilibrée et vise à maximiser les synergies entre ceux-ci par l’intermédiaire d’activités connexes fondées sur l’établissement de phénotypes, de génotypes et de modèles et la gestion de bases de données.

Outre sa participation aux tâches du projet, l’OCVV est chargé de gérer toutes les questions concernant l’accès aux données historiques et au matériel de référence détenu par les services d’examen. En collaboration avec Euroseeds, les responsables des lots de travail et les services d’examen participants, l’OCVV a conçu un accord pour encadrer l’accès des partenaires du consortium INVITE à ces données et au matériel. En 2021, sur la base des consentements individuels obtenus des obtenteurs par les services d’examen participants, l’OCVV a approuvé la définition des clés d’encodage pour les variétés autorisées (~6800) et la coordination de l’extraction des données.

La première étude du projet par des experts externes mandatés par la Commission a eu lieu en juin 2021. Les progrès décrits dans le rapport technique périodique (couvrant les 18 premiers mois du projet, du 1er juillet 2019 (M1) au 31 décembre 2020 (M18)) ont été jugés très positifs par les évaluateurs. Malgré le retard dû à la pandémie de Covid-19 et aux négociations avec les obtenteurs pour l’accès aux données historiques et au matériel de référence, INVITE a produit 17 résultats sur les 19 prévus au cours de cette période et a atteint 23 des 32 jalons prévus. Une prolongation de six mois de la fin du projet est proposée par le coordonnateur pour achever toutes les tâches prévues. La collaboration avec INNOVAR (le deuxième consortium lauréat de l’appel SFS-29-2018, qui se concentre sur le développement d’une approche d’apprentissage machine pour l’optimisation des examens de variétés de blé) s’est poursuivie, l’accent étant mis sur la mise en place d’essais communs pour le blé.

6.3 Autres projets de R-D

*Harmorescoll*

HARMORESCOLL vise à mettre en place, à l’échelle européenne, un système coordonné permettant de donner accès au matériel de référence pour la réalisation d’examens DHS conformément aux protocoles de l’OCVV et aux principes directeurs de l’UPOV. Il réunit des services d’examen et des entreprises semencières membres d’Euroseeds Le projet est coordonné par le GEVES et Naktuinbouw. Il a débuté en 2020 et il est prévu pour une durée de trois ans.

*Melon*

L’objectif était de mettre en place une base de données commune contenant les descriptions variétales et les photos stockées dans tous les services d’examen de l’OCVV chargés de l’examen du melon. Comme les données ne seront pas harmonisées entre les pays, la base de données ne sera pas directement utilisée pour sélectionner les variétés de référence pour les comparer aux variétés candidates, mais facilitera l’identification du matériel de référence disponible et de ses détenteurs. La base de données est désormais opérationnelle et a été utilisée cette année par Naktuinbouw (NL), le GEVES (FR), l’INIA/OEVV (ES), l’UKSUP (SK) et le DGAV (PT).

La mise en œuvre des deux projets suivants débutera en 2022 sous réserve de l’adoption du budget de l’OCVV en octobre 2021 :

*Hortensia*

Exploitation des données moléculaires à l’appui de l’examen DHS pour les plantes ornementales : une étude de cas sur l’hortensia.

*Tomate – Piment – Melon*

Mise à jour des essais DHS de résistance en fonction de l’évolution des organismes nuisibles :

– Mise en place d’essais de résistance au ToBRFV pour la tomate et le piment.

Amélioration de l’essai de résistance du melon à l’Aphis gossypii.

[Fin de l’annexe XVI et du document]

1. La terminologie de l’Organisation des Nations Unies est utilisée dans ce rapport. [↑](#endnote-ref-2)